

Initiatives ministérielles

Canada tout de suite avant celui de la pacifique Île-du-Prince-Édouard. Notre approche consiste à minimiser les mesures de garde. Au Québec, le taux d'utilisation des mesures de garde pour les jeunes contrevenants est le plus bas au Canada. On ne peut donc qu'être en désaccord avec les dispositions du projet de loi C-37 qui augmentent la période de mise sous garde dans certains cas à 10 et 7 ans.

● (2000)

On veut emprisonner des jeunes dans des prisons adultes pendant dix ans. C'est inconcevable! Les intervenants québécois rejettent une telle approche. Ils sont convaincus, à partir de l'expérience québécoise, que les jeunes sont réhabilitables. Les jeunes, qui sont par la force des choses plus vulnérables que les adultes, sont aussi, par conséquent, plus susceptibles de changer et d'être influencés positivement.

Les Québécois ont adopté une philosophie pénale orientée d'abord vers la réhabilitation et la réinsertion sociale. Les différents intervenants du processus judiciaire et social travaillent donc à responsabiliser le jeune qui s'est rendu coupable d'un comportement illégal. Cette responsabilité se fait sans incarcération. Dans la grande majorité des cas, et s'il doit y avoir mise sous garde, on s'assure qu'elle soit la plus brève possible.

Cette approche réussit, elle fonctionne pour le Québec. Rappelons, comme nous l'avons mentionné il y a quelques instants, que le taux de délinquance juvénile est le deuxième plus faible au Canada. On peut ainsi, et c'est ce que font les intervenants et intervenantes, alléguer qu'il n'y a aucune relation entre une utilisation plus systématique et plus prolongée de la mise sous garde et le taux de criminalité juvénile. Les mesures comprises dans le projet de loi C-37 sont donc, à notre avis, inutiles et ne reflètent pas la réalité québécoise.

Bien sûr, le Québec connaît, comme le Canada, un nombre trop élevé d'infractions commises par ces jeunes. Nous ne vivons pas sur une autre planète. Cependant, nous croyons que pour améliorer cette situation, l'emphase et les énergies doivent être mises sur la prévention. Nous parlons ici des causes de la délinquance juvénile. Nous parlons de la pauvreté, des logements insalubres, du chômage. Nous parlons de toutes les conditions de vie susceptibles d'être à la source de comportements asociaux.

Évidemment, ces problèmes existent au Québec de façon beaucoup trop importante et ne sont pas encore en voie d'extinction. Il n'en reste pas moins que c'est par le biais de l'amélioration des conditions de vie des jeunes que nous diminuerons la fréquence et l'importance de la criminalité chez eux. C'est également par le biais des attitudes de la société qui entoure les jeunes que l'on peut changer les attitudes des jeunes.

Les Québécoises et Québécois rejettent donc l'orientation par le ministre sur les mesures de garde et se demandent avec raison si ces dernières ne sont pas motivées par des justifications politiques. En effet, pourquoi le gouvernement central voudrait-il imposer une approche si évidemment anti-québécoise, si conforme aux récriminations de certains citoyens du Canada?

Pourquoi, en effet? La réponse que nous souffle un tel comportement est que la réalité et les désirs québécois pèsent trop peu dans la balance quand il s'agit de prendre des décisions pour le Canada. Qu'importe si la société québécoise a pris une tangente différente. Qu'importe si l'approche québécoise fonctionne bien pour ses citoyens. Qu'importe! Le Canada anglais a un problème, il le réglera encore sur le dos des Québécois. C'est un mini-cours d'histoire du Canada. C'est un autre moyen pour le Canada anglais d'évacuer un des trois peuples fondateurs avec ses propres réalités.

Voyons maintenant si les modifications proposées aideront à diminuer la violence envers les femmes, ce fléau perpétuel de notre société. Le ministre allègue en effet qu'un durcissement du traitement réservé aux jeunes diminuera le nombre d'attaques envers les femmes.

Nous serions très curieuses de connaître la ou les sources d'information du ministre à ce sujet. Nous aimerions savoir comment le ministre peut promouvoir son projet de loi en faisant un lien entre la délinquance juvénile et la protection des femmes. Les représentantes de groupes de femmes, directement concernés par la violence, rejettent l'allégation du ministre de la Justice. M^{me} Lee Lakeman, présidente de l'Association canadienne des centres de lutte aux agressions sexuelles croit que les jeunes garçons ne posent aucune menace aux femmes. Je mets l'accent sur le rôle que jouent auprès des victimes de violence les centres de lutte aux agressions sexuelles.

Leurs intervenantes sont sur la ligne de feu et connaissent on ne peut mieux le phénomène de la violence envers les femmes. Si la représentante de ces centres déclare que les jeunes ne posent aucune menace aux femmes, il faut la croire.

● (2005)

De même, la présidente de la *National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada* craint que les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants créeront un système de justice plus punitif et répressif, qui visera les Noirs, les autochtones et les pauvres. Il est donc tout indiqué de retourner à notre commentaire original et de se demander si les modifications discutées aujourd'hui ne trouvent pas leur origine dans un raisonnement du type *law and order*. Cette philosophie sociale est totalement étrangère au mieux-être des femmes et des jeunes. Elle est également totalement étrangère à la société québécoise, et nous nous en dissociions.

[Traduction]

M. Garry Breitzkreuz (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, chaque semaine, nous entendons une nouvelle histoire d'horreur se rapportant à des jeunes contrevenants et à des crimes avec violence.

Dans la courte période allant de 1986, année qui a suivi l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants, à 1992, le nombre de crimes avec violence a augmenté de 117 p. 100. En 1986, 9 275 jeunes ont été accusés de meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, vol, infraction relative aux armes et voies de fait mineures. En 1992, le nombre de jeunes accusés de crimes avec violence